



## Don manuel de mère à fils sans surprises

Par **bicho66**, le **22/05/2013** à **10:01**

Ma mère, 82 ans désire me céder ses économies (22000 Euros), mon frère décédé depuis deux ans est représenté par son fils auquel ma mère ne désire rien donner.

Je précise que ma mère ne possède aucun bien à part cet argent.

Le simple don manuel est-il possible sans surprises?

Par **youris**, le **22/05/2013** à **11:35**

bjr,

le fils de votre frère est héritier au même titre que vous et dans les mêmes conditions puisqu'il viendra à la succession de votre mère par représentation de son père décédé.

comme il est par représentation héritier réservataire de votre mère, votre mère ne peut pas le déshériter.

au décès de votre mère, son petits fils sera en droit de réclamer sa part donc vous devrez lui verser sa part.

vu le montant de la succession pas besoin de notaire ni de faire une déclaration de succession au trésor public.

un avis personnel, votre mère ne devrait pas se démunir de ses économies dont elle aura peut être besoin pour payer une maison de retraite.

cdt